

RÈGLEMENT DE JEU CONCOURS
Fleur des Pins
- du 21 Juin 2022 au 19 Août 2022

Séjour de 2 nuits à gagner dans un Gîte Fleur des Pins

Article 1 – Organisateur des Jeux-concours

L'établissement Fleur des Pins, situé au 906 route de la Gautrelle à Saint-Georges d'Oléron (17190), location de gîtes et chambres d'hôtes, immatriculée au RCS de la Rochelle B, sous le numéro 889 060 752, SIRET 88906075200017, organise un jeu en ligne ci-après le « Jeu » ou « Jeu Concours » avec l'assistance de l'agence de communication Sowebio.

Les jeux organisés dans la commune de Saint-George d'Oléron sont gratuits et sans obligation d'achat. Pour participer, la personne doit prendre des photos dans la zone définie, composée de la Plage de la Gautrelle, la Forêt des Saumonards, le Jardin de la résidence Fleur des Pins ainsi que la commune de Saint-Georges d'Oléron. Une seule photo sera sélectionné pour compter comme une participation. La meilleure production envoyée sera alors sélectionnée par l'équipe Fleur des Pins, permettant à l'un d'entre eux de gagner un lot, dont la nature est précisée. Il est spécifié que le Jeu est crée et géré par *Fleur des Pins*.

Le présent document est le « Règlement » du Jeu Concours. Il peut être complété et/ou modifié à tout moment pendant la durée du Jeu, par toute clause complémentaire qui entrera en vigueur et via de sa publication en ligne par *Fleur des Pins*.

Toute personne est réputée avoir lu, compris et accepté, sans réserve, le Règlement dans son intégralité, et notamment l'article relatif aux données personnelles dès lors qu'elle participe ou s'inscrit au Jeu. Le Règlement est mis à disposition et accessible à tout participant pendant la durée du Jeu. Il est demandé à ces derniers d'effectuer une copie de sauvegarde et/ou imprimer les 4 pages du Règlement intitulé « Règlement jeux concours Fleur des Pins – 2022 » afin de pouvoir le consulter et s'y référer.

Article 2 - Conditions de Participation

La participation au Jeu concours est ouverte à toute personne répondant aux conditions cumulatives ci-dessous :

- personne physique et majeure,
- disposant d'un numéro de téléphone ou d'une adresse e-mail personnelle valide, afin de pouvoir être contactée par Fleur des Pins, pour l'informer du gain,
- résident en France Métropolitaine.

Fleur des Pins procédera, dans la limite des moyens à sa disposition, à la vérification du respect de ces critères. Dans l'hypothèse où l'un de ces critères ne serait pas rempli, l'inscription au Jeu Concours ne pourra être validée. La participation au Jeu Concours est limitée à une seule inscription par personne à la sélection photo.

Pour jouer et s'inscrire à la sélection photo afin de gagner le lot mis en jeu, le participant doit sélectionner une seule photo et envoyer celle-ci à l'adresse mail : fleurdespinsoleron@yahoo.fr ; ou bien remplir le formulaire sur la page Jeu Concours Fleur des Pins.

- Lire, comprendre et accepter sans réserve le Règlement du Jeu disponible en téléchargement sur le site internet Fleur des Pins : <https://www.fleurdespins.com>
L'inscription à la sélection n'est effective qu'au terme de ces étapes. Chaque participant s'engage à :

- donner des informations correctes le concernant.
- ne pas utiliser de faux prénoms et noms associés à une adresse e-mail valide
- ne pas usurper l'identité d'un tiers

Fleur des Pins se dégage de toute responsabilité si les participants donnent de fausses informations, partiellement incorrectes, falsifiées ou utilisent des formulaires contrefaits. Ces derniers seront de plein droit déchu de tout droit d'obtenir un quelconque lot ou prix gagnant. La sélection se fait exclusivement parmi les participants jouant par voie électronique. La participation au Jeu sur papier libre ou sous toute autre forme est exclue. La participation ne sera valable que si les informations requises par *Fleur des Pins* sont complètes et correctes.

Tout participant s'engage à respecter le Règlement. Tout non-respect du Règlement par le Participant, et notamment toute fraude, abus, tricherie de son fait, pourra entraîner son exclusion du Jeu par décision de *Fleur des Pins*. En outre, en présence d'abus ou tricherie d'un ou plusieurs participant, *Fleur des Pins* se réserve le droit de modifier ou mettre fin au Jeu concours sans préavis, notamment lorsque l'intégrité du Jeu concours est remise en cause dans son objet.

Article 3 : Détermination des gagnants

Le gagnant sera déterminé par sélection de la meilleure photo, par l'équipe Fleur des Pins. Le gagnant remporte un séjour de 2 nuits en gîte à la Résidence Fleurs des Pins, en basse saison, selon les jours d'ouverture, **hors juillet / août**. Les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie. Le séjour offert ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de la contre-valeur en argent, ni à l'échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit par *Fleur des Pins*. Le gagnant sera déterminé par une sélection photo qui sera effectué à la date mentionnée au sein des publications ou publicités des Jeux Concours, dans la base des données des personnes inscrites à la sélection photo.

Article 4 : Information du gagnant / remise des prix

Fleur des Pins informera le gagnant par message privé, 48h après la sélection, soit le 22 août 2022. *Aucun envoi postal ne sera effectué. Fleur des Pins se réserve également le droit de conserver le séjour qui aurait dû être attribué au gagnant défaillant et d'en disposer comme elle le souhaite.*

À cette occasion le gagnant se verra avisé des modalités de mise en possession de leur dotation. Le gagnant devra effectuer son séjour à partir de la date indiquée et de les délais mentionnés dans l'article 3. À défaut de retour avant le 15 septembre 2022 délais, le gagnant perdra le séjour sans que la responsabilité de Fleur des Pins soit engagée, ni une quelconque indemnisation due.

Article 5 Modification / arrêt du Jeu concours

Fleur des Pins se réserve le droit de modifier, d'écourter, d'annuler, le Jeu concours dans l'éventualité d'un cas de force majeure qui rendrait impossible la poursuite du Jeu ou la délivrance du gain, conformément aux dispositions du Règlement et notamment en cas de crise sanitaire entraînant la fermeture de la résidence, de dysfonctionnement du réseau Internet (dû à un virus ou non), de la Plateforme ou de tout autre problème lié aux réseaux, moyens, et services de (télé)communication, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, aux données ou bases de données. *Fleur des Pins* s'engage alors à le notifier aux

participants via un post sur sa page professionnelle Facebook et à communiquer les nouvelles règles applicables ou la nouvelle date de clôture du Jeu Concours. Dans ce type de circonstances, la responsabilité de *Fleur des Pins* ne peut être engagée et les participants ne peuvent prétendre à aucun dédommagement, ce qu'ils acceptent expressément.

Article 6 : Responsabilité

Fleur des Pins ne saurait être responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soit les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même elle aurait été avisée de la possibilité de tels dommages, provoqués à raison :

- d'un dysfonctionnement du réseau Internet ou de l'équipement informatique, y inclus la Plateforme et l'application (matériels et/ou logiciels et/ou bases de données et/ou données)
- d'un Participant ou de toute personne ou société liée à l'organisation du Jeu-Concours ou, plus généralement, de tout autre problème lié aux réseaux, moyens et services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données de quiconque ;
- de la véracité des informations données par le Participant
- de tout défaut de fabrication, panne ou autre dysfonctionnement, à la conformité des lots aux normes auxquelles ils sont éventuellement soumis ou à la sécurité d'utilisation des lots offerts (dans les conditions normales d'utilisation) qui ne seraient pas ses propres produits. *Fleur des Pins* décline toute responsabilité pour les dommages occasionnés par des événements indépendants de sa volonté, issus de l'utilisation du lot, ou de la prestation d'un fournisseur.
- L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants.

Article 7 : Réclamation

En cas de contestation ou de réclamation concernant le Jeu Concours pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de *Fleur des Pins* par courrier à l'adresse de la résidence -906 route de la Gautrelle 17190 Saint-Georges d'Oléron, pendant la durée du Jeu Concours et maximum dans un délai de sept (7) jours après la désignation des gagnants. En cas de contestation ou de réclamation concernant les prix attribués, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de *Fleur des Pins*, par e-mail à l'adresse fleurdespinsoleron@yahoo.fr dans un délai de sept (7) jours après la réception de la confirmation du prix. Chaque participant s'engage en cas de difficulté qui pourrait survenir au sujet de l'application ou de l'interprétation du Règlement, à faire un recours amiable auprès de *Fleur des Pins* préalablement à toute action en justice contre cette dernière.

Article 8 : Politique de confidentialité et consentement pour les jeux concours organisés sur les médias sociaux.

Vos données sont protégées selon les dispositions légales en vigueur. Les principes suivants s'appliquent : Conformément aux dispositions de la loi du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel, aux fichiers et aux libertés, ainsi que l'ensemble des textes relatifs à l'exécution des dispositions qui y sont prévues,

Si le jeu inclus un formulaire à compléter, le participant reconnaît que l'ensemble des informations demandées au sein de ce formulaire d'inscription du Jeu Concours est obligatoire. Le défaut de réponse à ces questions par le participant lui interdira toute participation au Jeu.

Les données collectées sont strictement nécessaires à la bonne réalisation du Jeu. Toute utilisation poursuivant d'autres finalités que celles exprimées au sein du présent Règlement devront faire l'objet d'une autorisation expresse du participant. Par sa participation au Jeu, le participant accepte le Règlement et la collecte desdites données. Les données seront supprimées dans les 3 mois suivants le terme du Jeu Concours, sauf accord contraire exprès du participant. Fleur des Pins pourra publier et reproduire sur sa page professionnelle Facebook l'image, la vidéo, l'enregistrement de la voix et le nom du gagnant, pour autant que ce dernier y consente sur demande de Fleur des Pins. En conséquence les données collectées sont transmises uniquement à *Fleur des Pins* ainsi qu'à l'agence *Sowebio* en sa qualité de sous-traitant de l'organisation du Jeu Concours établie en France.

Tout Participant dispose par ailleurs des droits d'accès, de rectification, de verrouillage et d'effacement des données le concernant en contactant directement Fleur des Pins ou Soweb.io par e-mail à l'adresse fleurdespinsoleron@yahoo.fr ou contact@soweb.io . Il est précisé à ce titre que toute demande de suppression de ces données par quelque moyen que ce soit pendant la durée du Jeu Concours pourra entraîner l'annulation de l'inscription au Jeu Concours.

Article 9 : Cession des droits

Les participants et le gagnant donnent l'autorisation à Fleur des Pins d'utiliser les photographies soumises à des fins de communication sur le site internet et sur la page Facebook de Fleurs des Pins pour une durée de 5 ans. Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir obtenu l'autorisation des personnes identifiées ou des propriétaires des lieux privés reconnaissables sur la photo présentée. Ils sont les seuls responsables de tous les droits relatifs aux images qu'ils présentent. Les participants garantissent, en outre, que les clichés ne portent pas atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes et des lieux privés photographiés. Fleur des Pins décline toute responsabilité concernant les réclamations et/ou des plaintes de personnes qui figureraient sur les photos ou images envoyées

Article 10 : Loi Applicable

Le Règlement est soumis au droit français. Dans le cas où aucune solution amiable ne serait trouvée entre le(s) participant(s) et Fleur des Pins, tout litige découlant du présent Règlement sera soumis aux tribunaux ordinaires de France.

Article 11 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est disponible gratuitement en téléchargement.